



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav Alain Sénior de Créteil



Chabbath 'Houkat-Balak

12 Juillet 2003

Volume 1 – Lettre 33

5763

12 Tamouz 5763

Hil'hoth Chabbath

Un canif, ayant des éléments inutilisables le Chabbath peut-il être manipulé?

Un canif contient un couteau, souvent utilisé pour couper de la nourriture, un coupe-ongles et d'autres ustensiles. Il doit entrer apparemment dans la catégorie de *support ledavar habassour vehamoutar*, (le canif contient des objets dont l'usage est autorisé Chabbath et d'autres dont l'usage est interdit). Par conséquent, si les objets permis ont plus de valeur que les objets interdits, le canif ne serait pas *mouqtsé*. Si les objets interdits ont plus de valeur, le canif serait *mouqtsé*.

Cependant, comme les objets *mouqtsé* sont pour la plupart *mela'hto lebisour* (ustensiles utilisés pour des choses interdites le Chabbath) et ne sont pas *'hissaron keiss* (d'une valeur telle qu'ils ne sont pas utilisés pour autre chose que leur usage normal), même si les objets interdits ont plus de valeur, le canif peut être manipulé *letsore'h goufo oumkomo* (pour l'utilisation de la pièce ou de la place qu'elle occupe).

En conséquence, un canif dont le coupe-ongles ou le tournevis ont plus de valeur que le couteau, peut être manipulé pour utiliser la lame mais pas pour le protéger de la pluie. ¹

Un coupe-ongles est attaché à mon trousseau de clés de la maison, sont-elles mouqtsé? Qu'en est-il de la clé de voiture se trouvant sur le trousseau ?

La même règle s'applique à un porte-clés contenant un objet *mouqtsé*. Même si le coupe-ongles est *mouqtsé*, cependant, comme on a sûrement plus besoin des clés que du coupe-ongles, le porte-clés (ou le simple anneau) est un support pour le *beter* (permis) c'est-à-dire les clés et n'est donc pas *mouqtsé*.

Il est conseillé de retirer le coupe-ongles de l'anneau avant Chabbath parce qu'on pourrait facilement manipuler l'objet *mouqtsé* le Chabbath. De même, l'objet *mouqtsé* peut parfois avoir plus de valeur (une alarme de voiture) que les clés, dans ce cas l'anneau serait un *support* pour l'alarme et de ce fait *mouqtsé*. ²

En ce qui concerne les clés, si les clés de contact ne peuvent pas ouvrir les portes, elles sont *mouqtsé chemela'hto lebisour*, et comme elles n'ont pas d'utilisation permise, certains *poskim* (décisionnaires) pensent qu'elles ne peuvent être manipulées même *letsore'h goufo oumkomo* (pour l'utilisation de l'objet ou de la place qu'il occupe). Si elles sont utilisées aussi pour ouvrir les portes de voiture, elles sont classées comme un simple *kéli chemela'hto lebisour* et peuvent être manipulées le Chabbath, *letsore'h goufo oumkomo* (pour l'utilisation de la pièce ou de la place qu'elle occupe).

Si j'ai besoin d'un oignon enfoui sous un tas de pommes de terre crues, puis-je attraper l'oignon si je risquer de faire bouger les patates?

La manipulation indirecte d'un *mouqtsé* est appelée *tiltoul min hatsad*, et la *hala'ha* stipule qu'on peut le manipuler pour une chose permise.³

Quand on extrait un oignon d'un tas de pomme de terre crues (qui sont *mouqtsé*), même si les pommes de terre risquent de bouger, on peut le faire d'après la règle ci-dessus mentionnée.

Un point intéressant est que bien que les oignons puissent être enfouis parmi les pommes de terre, ils ne deviennent pas des *supports ledavar habassour*, (ils ne reprennent pas le *mouqtsé* des pommes de terre, car les oignons ne constituent pas un support pour les pommes de terre).⁴

De même, si une glace est cachée dans le congélateur derrière de la viande crue (qui est *mouqtsé* de nos jours car la plupart des gens ne mangeraient pas de viande crue)⁵ il est permis de retirer la glace même si ce faisant, on déplace la viande crue. Cependant, il est interdit de manipuler directement la viande crue, car il n'y a pas de *beter* (permission) de déplacer directement un objet *mouqtsé* dans l'intérêt d'un objet *beter* (permis).

Quelle serait la hala'ha si les oignons étaient enfouis parmi les pommes de terre crues? Comment puis-je les attraper ?

Le *Choul'han Arou'h*⁶ nous enseigne qu'on peut utiliser une broche pour piquer les oignons et les extraire du tas de pommes de terre. Bien que les patates puissent bouger pendant l'insertion de la broche, néanmoins comme il s'agit d'un *tiltoul* (manipulation) indirect pour une raison permise (récupérer les oignons), c'est permis.⁷

[1] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 20:81 note de bas de page 267

[2] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 20:82 note de bas de page 269

[3] *Siman* 311:8.

[4] *Michna Beroura* 311:29

[5] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 20:28

[6] *Siman* 311:9.

[7] *Michna Beroura* 311:37.

Sujets de réflexion

Je n'ai pas encore enlevé le volet anti-tempête au moment de l'arrivée d'une vague de chaleur en plein *Chabbath*. Puis-je le faire ?

En ouvrant la porte de ma chambre, je me retrouve avec la poignée dans la main. Puis-je remettre la poignée sur l'axe qui dépasse de la porte ?

En feuilletant un calendrier accroché au mur, la punaise qui le fixait est sortie. Puis-je la remettre sans forcer ?

J'ai vu une fois un grand type remettre la tige de la charnière d'une porte qui s'était détachée. Après lui avoir fait remarquer qu'il était passible d'un sacrifice *'hatath*, il m'a répondu qu'il n'y avait aucun problème pour la réinsérer. Qui avait raison?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la Paracha

Après que les *Benei Israël* aient été mordus par les serpents venimeux, *Moché Rabbénou* reçut l'ordre d'*Hachem* de fabriquer un antidote sous la forme d'un serpent que les gens ayant été mordus devaient regarder. *Moché* fabriqua alors un serpent de cuivre, ce qui ne lui avait pas été ordonné. Quelle en était la raison? Dans la nature, quand un animal mord une personne, on conseille à cette personne de ne pas regarder l'animal qui l'a mordu, car l'angoisse provoquera une propagation plus rapide du poison dans le sang. Le *Ramban* dit que *Moché* comprit que si l'antidote était de regarder un serpent artificiel, alors la guérison n'était pas naturelle mais c'était plutôt la soumission envers *Hachem* qui allait guérir. De manière à souligner le caractère Divin de la guérison, il fabriqua un serpent de cuivre car en hébreu, les termes *na'hach* (serpent) et *ne'hochet* (cuivre) se ressemblent. Dans ce cas, les personnes mordues se souviendraient bien plus du serpent artificiel qui est à l'antithèse de la médecine. *Moché Rabbénou* voulait souligner que de même que la punition était Divine, la guérison l'était aussi.

En l'honneur des fiançailles de Johanna CHOUKROUN et Baruch ABERGEL - 13 Tamouz 5763

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4,rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07
e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**